

## LE DOSSIER DE PORT DE PAIX

### NOTES POUR LA PRESSE

Le 23 octobre 2008, soit deux semaines avant la nomination et l'installation de Me. Jean Joseph **EXUME**, comme ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, des agents du BLTS ont effectué une perquisition sur une plage privée, propriété d'un présumé trafiquant de drogue, Alain Désir, écroué aux Etats Unis d'Amérique du Nord. Au cours de cette perquisition, les agents de l'ordre ont trouvé, entr'autres corps de délit, un coffre vide sur lequel les scellés ont été apposés, et gardé au greffe du Tribunal de Première Instance de Port de Paix.

Le 12 Novembre 2008, deux jours après l'installation du Ministre **EXUME**, une autre perquisition a été effectuée par le Substitut du Commissaire du Gouvernement Me. René Moïse, accompagné de l'appareil judiciaire et de la force publique, et d'un agent de la **MINUSTAH**, chez le nommé Marc **FREDERIC** qui aurait des liens de parenté avec Alain Désir. Cette perquisition a permis la découverte d'un coffre verrouillé, des billets de banque, 3 douilles dont deux de calibre 38 et une de calibre 380, un chargeur pour fusil automatique contenant 30 cartouches.

Le 13 novembre 2008, l'argent découvert et le coffre furent transportés à Port-au-Prince par les agents de la **BLTS** et de la **DEA**. A l'ouverture du coffre, plus d'un million de dollars américains ont été comptabilisés.

Le même jour, des rumeurs ont commencé à circuler à Port-de-Paix sur de graves irrégularités dont serait entachée la perquisition du 12 et sur un véritable pillage qui aurait eu lieu par tous ceux qui avaient participé à l'opération, et qui ont soustrait de fortes sommes d'argent.

**Plusieurs autorités du Nord Ouest (Parlementaires, Délégués, le Doyen du Tribunal) ont élevé la voix et commencé à produire des rapports sur le scandale.**

Le 23 novembre 2008, le Ministre de la Justice dépêcha sur les lieux une délégation formée par le **Secrétaire d'Etat à la Sécurité Publique, le Directeur Général de la PNH, le chef du Cabinet du Ministre, le Directeur des Affaires Judiciaires, et deux inspecteurs judiciaires**. Cette délégation a rencontré le délégué et *le Vice-Délégué, le maire et ses assesseurs, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance, le Substitut René Moïse et les personnes ayant participé à la perquisition*. Les premiers éléments recueillis au cours de cette première tournée ont porté le **Ministre de la Justice à confier une enquête approfondie sur l'affaire de Port-de-Paix à des entités autres que les autorités judiciaires de la ville, compte tenu de leur implication présumée dans les faits délictueux**.

Avant même l'envoi de cette délégation, des parlementaires et particulièrement le Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-de-Paix ont dénoncé la lenteur de l'enquête. Ce dernier, au mépris des règles de réserve qui doivent caractériser un magistrat, **Doyen d'un Tribunal par surcroît, entreprit une véritable campagne à la radio pour dénoncer « les voleurs se trouvant au Parquet », avec lesquels lui, homme de grande probité, ne voulaient en aucun cas siéger**.

Dans la foulée, face aux déclarations publiques mettant en cause la moralité du Ministre lui-même, des membres de son cabinet, il fut **décidé de convoquer au Ministère le Doyen (pris en sa qualité d'Administrateur du Tribunal)**, le Commissaire du Gouvernement, le Substitut ayant conduit la perquisition, les Juges de Paix, les greffiers ayant participé à cette perquisition à une réunion qui **devait initialement être tenue le 10 décembre 2008, mais qui a été reportée au 12 décembre 2008, sur la demande du Doyen**. Entre temps, ce dernier fit parvenir au Ministère une correspondance sous couvert de laquelle il informait que **l'Assemblée des Juges du Tribunal de Première Instance avait décidé de fermer les portes du Tribunal, avec l'ultimatum qu'il ne recommencera à fonctionner, seulement lorsque les résultats de l'enquête sur le scandale seront connus**.

Pareille attitude allait à **l'encontre des dispositions de l'article 55** de la loi sur le statut de la magistrature du 27 novembre 2007 qui stipule ce qui suit :

**« Les juges et officiers du Ministère Public peuvent s'organiser pour faire connaître leurs revendications, sans que leurs manifestations ne portent atteinte à la continuité du service public de justice. Toute action concertée visant à entraver le cours de la justice ou ayant pour effet de restreindre les droits et libertés des citoyens leur est interdite. »**

D'autre part, **l'article 74 du Décret du 22 Aout 1995 sur l'organisation judiciaire** prévoit :

**« Tout juge qui, sans un congé, s'abstient de se présenter à l'Assemblée Générale des Juges, à une audience à laquelle il est appelé à siéger, est tenu d'informer le Président de la Cour ou le Doyen des motifs de son absence.**

**Si les motifs ne sont pas admis, il en est référé par le Président ou le Doyen à l'Assemblée générale des juges qui statuera.**

**Est réputé démissionnaire le juge qui, sans un empêchement légitime dûment constaté ou sans un congé, a trois absences non autorisées pendant un mois et ne s'est pas conformé aux dispositions du présent décret. »**

Le Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-de-Paix se trouve dans la plus grande erreur lorsqu'il pense s'abriter derrière l'Assemblée des Juges pour justifier la décision illégale d'entraver le cours de la justice dans la juridiction. **En tant que Doyen, administrateur du Tribunal, il lui revenait justement de contrecarrer toute action des autres magistrats dans ce sens. Loin de respecter ses obligations de magistrat assis, outrepassant ses droits, il a été lui-même l'instigateur de la fermeture du Tribunal. En aucun cas, il n'avait le droit, sans une décision de justice, d'accuser publiquement sur les ondes qui que ce soit de voleurs.**

C'est pourquoi il a été exigé au Doyen de lever l'ultimatum lancé au Ministère de donner les résultats d'une enquête dont plusieurs éléments établissaient justement que les ramifications

du crime de blanchiment d'argent à Port-de-Paix allaient bien au delà de la perquisition du 12 novembre.

Plusieurs questions demeuraient d'ailleurs à cette date sans réponse :

- 1.- **Pourquoi vouloir à tout prix une enquête expéditive menée à l'occasion de faits aussi graves ?**
- 2.- **Les prétendus rapports véhiculés à travers la presse ne constituent-ils pas des fuites en avant, visant avant tout à brouiller les cartes, à influencer les enquêtes en lançant des fausses pistes ?**
- 3.- **L'acharnement à fermer le Tribunal ne rentre-t-il pas dans un dessein bien calculé d'empêcher la justice de suivre son cours et de remonter à des auteurs et des complices pour le moment protégés par leurs positions ?**

## **LES DECISIONS**

Suite à une réunion tenue le 15 décembre 2008 au Ministère de la Justice avec les Parlementaires du Nord Ouest (Sénateurs et Députés), les Présidents des Commissions Justice de la Chambre des Députés et du Sénat, le Président de la Chambre des Députés, relative au scandale de Port-de-Paix, il a été convenu que :

- 1.- **Une commission bicamérale menée par les Présidents des deux commissions justice diligentera une enquête pour, à titre consultatif, fournir un rapport au Ministre de la Justice.**
- 2.- **Toutes les dispositions doivent être prises pour que le Tribunal de Première Instance de Port de Paix recommence à fonctionner.**

Le lendemain 16, le Doyen du Tribunal revint à la charge pour **déclarer que personne ne pourra le forcer à siéger avec des voleurs et que par conséquent le Tribunal restera fermé.**

Devant un acte **d'insubordination aussi caractérisé**, le Ministère prit la décision de relever le Juge de sa fonction de Doyen, **fonction purement administrative**, sans **toucher à son mandat de juge**, contrairement à ce qui se dit dans la presse.

Parallèlement ont été mis en disponibilité, **en attendant les résultats de l'enquête, le Substitut René Moise, les Juges de Paix et les Greffiers, ayant participé à la perquisition du 12 novembre 2008.**

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique voudrait inviter la presse, les acteurs judiciaires et le public en général **à faire preuve de la plus grande réserve afin d'éviter les nombreuses manipulations et diffamations** déjà relevées dans cette affaire extrêmement importante pour la justice haïtienne et la lutte contre la corruption. Il les rassure que seront

**communiqués en temps et lieu les résultats des enquêtes administrative, policière et judiciaire, pour les faits de blanchiment d'argent** provenant du trafic de la drogue, et pour corruption non seulement à l'occasion de la perquisition du 12 novembre mais pour **d'autres faits antérieurs et postérieurs à la dite perquisition.**

**Port-au-Prince le 29 Décembre 2008.**

**Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique**